

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

Date de la convocation : 31/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14	Présents : Benoit BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Michel MUNOZ représenté par Bernard CALVET, Jean Luc PISTRE représenté par Philippe GIRBAS
	Absents ou excusés : Marie-Noëlle BENOIT, Michel LIFFRAUD, Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2025_027

Objet : Installation de caméras de vidéoprotection aux alentours du foyer-rural

VU la loi d'orientation et de programmation n°95-73 du 21 janvier 1995 et notamment son article 10, modifiée par la loi n°2006-64 en date du 23 janvier 2006 ;

VU la loi du n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité, modifiée et complétée par le régime juridique de la vidéoprotection ;

VU l'article L.252-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

VU les dispositions des articles L.223-1 et suivants, L.251-1 à L.255-1 du Code de la Sécurité Intérieure, ainsi que les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés relatifs aux accès aux informations enregistrées ;

VU la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images du système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès aux images captées et/ou enregistrées

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu les autorisations pour l'installation de caméras de vidéoprotection au niveau de la place du Théron et rue du Malous (ateliers municipaux).

À la suite de la construction d'un réseau de chaleur (situé au foyer-rural) et d'un city parc, Monsieur le Maire souhaite continuer d'améliorer la sécurité des personnes et des biens dans la commune de Lacrouzette et lutter contre le sentiment d'insécurité. A cette fin, il soumet la proposition d'installer de nouvelles caméras de vidéoprotection sur le territoire communal aux alentours du foyer rural, de la caserne de pompiers, du réseau de chaleur et du city parc.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'obtenir une autorisation préfectorale pour installer et utiliser des caméras de vidéoprotection.

Il rappelle la nécessité d'avoir une Charte d'utilisation déontologique relative aux conditions d'exploitation du système de vidéoprotection et du traitement des images enregistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

DECIDE d'implanter cinq caméras de vidéoprotection aux alentours du foyer rural pour améliorer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre le sentiment d'insécurité ;

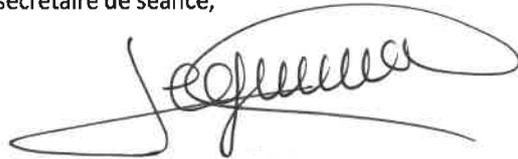
AUTORISE Monsieur le Maire :

- à demander l'autorisation préfectorale pour l'installation et l'utilisation des caméras,
- à constituer le dossier technique afin de présenter les conditions d'implantation à la commission Départementale des Systèmes de Vidéosurveillance pour avis ;
- à se référer à la Charte d'utilisation déontologique précédemment délibérée dès lors que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'implantation et d'exploitation de caméras aura été signé,

DONNE SON AVAL à Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents au dossier.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 10 avril 2025,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONNAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.